

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies 59040 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Comité syndical du 16 septembre 2020

Délibération n° 13-2020



Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPLE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le 16 septembre deux mille vingt à neuf-heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER.

Étaient présents :

Titulaires : 30

AMROUNI Karim, BALLY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, CIETERS Marie, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DELEPAUL Michel, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUCROCQ Jacques, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, DURAND Eric, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HOTTIN Arnaud, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MASSE Elisabeth, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MONNET Luc, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis,

Suppléants : 6

ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, LEFEBVRE Joseph, MANIER Didier, MAYOR Gérard, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 10 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 40

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Créée en 2010, la Fédération nationale a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

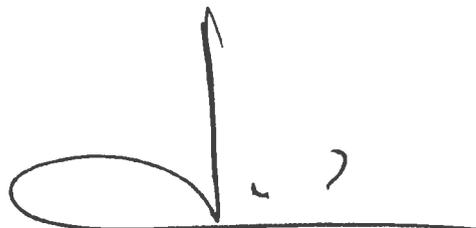
Lors du comité syndical du 27 juin 2019, le Syndicat mixte a pris la décision d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT (délibération 4-2019).

En attente du renouvellement des instances politiques du Syndicat mixte du SCOT, la désignation d'un élu représentant le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole au sein des instances de la Fédération nationale des SCOT a été reporté. Ce report réduit la cotisation annuelle en 2020 qui s'élèvera pour le deuxième semestre à 2 000 euros.

Pour représenter le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole à la Fédération nationale des SCOT et d'acquitter la cotisation fixée par le conseil d'administration de la fédération nationale, dont le montant s'élève, pour cette fin d'année 2020, à 2 000 € conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,

- de désigner Monsieur Francis VERCAMER en qualité de titulaire, et Monsieur Luc FOUTRY en qualité de suppléant, pour représenter le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- d'autoriser le Président, en cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT.

Adoptée à l'unanimité



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole